



Budget participatif de Canéjan

Règlement 2019 – 1ère édition

- Article 1 : Le principe
- Article 2 : Les objectifs
- Article 3 : Le territoire
- Article 4 : Le montant affecté au Budget participatif
- Article 5 : Les modalités de participation
- Article 6 : Les critères de recevabilité d'un projet
- Article 7 : Les étapes et le calendrier 2019
- Article 8 : Le suivi
- Article 9 : L'évaluation
- Article 10 : La coordination

Article 1 : Le principe

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux Canéjanais de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de Canéjan d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la Commune.

Article 2 : Les objectifs

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs attentes ou de leurs besoins quotidiens.
- Impliquer les habitants dans le choix des priorités d'investissement en les rendant acteurs de la décision publique.
- Rendre visible et partagée l'action publique sur le territoire.

Article 3 : Le territoire

Le Budget participatif porte sur le territoire de la commune de Canéjan.

Article 4 : Le montant affecté au Budget Participatif

Il sera soumis au vote du Conseil Municipal une enveloppe de 50 000 € TTC sur l'année civile, afin de permettre la mise en œuvre des projets choisis par les habitants.

Cette somme sera inscrite au budget d'investissement de la Commune de Canéjan au titre de l'année 2019.

Le montant de l'enveloppe affecté au Budget Participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 5 : Les modalités de participation

Toute personne habitant Canéjan et âgée de plus de 13 ans, sans condition de nationalité, peut participer.

Les projets sont émis à **titre individuel** dans la limite de trois projets par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations, de groupes d'habitants (amis, familles, voisins, écoles), de collectifs citoyens, d'entreprises ou de commerçants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement.

Attention, le Budget Participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Ne peuvent pas participer au Budget Participatif en déposant une idée les élus ayant un mandat local ou national.

Article 6 : Les critères de recevabilité d'un projet

Quels types de projets peuvent être proposés ?

Un projet pourra concerner un bâtiment, un site, une rue, un secteur d'habitation ou l'ensemble du territoire de la commune de Canéjan. Tous les domaines pourront être abordés : *développement durable, solidarité et lien social, éducation et jeunesse, culture, numérique, prévention et sécurité, économie et emploi, cadre de vie (embellissement, espaces verts), aménagement de l'espace public, sport, etc.*

Toutes les idées, innovantes ou pratiques, sont les bienvenues.

Pour être recevable, un projet devra toutefois respecter les **critères suivants** :

- *Relever des compétences de la Ville de Canéjan et présenter un intérêt collectif,*
- *Concerner des dépenses d'investissement⁽¹⁾,*

- Être techniquement réalisable et pouvoir démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2019,
- Être adapté à une gestion ultérieure par les services municipaux,
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur à 25 000 € TTC,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace ou des équipements publics, et/ou ne pas concerner un projet en cours d'étude ou d'exécution,
- Ne pas nécessiter une acquisition de terrain, de local,
- Ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation (Prestation et temps de travail des agents spécifiques à la gestion du projet)

Article 7 : Les étapes et le calendrier 2019

1^{ÈRE} ÉTAPE : DÉPÔT DES PROJETS PAR LES CANÉJANAIS

Les habitants proposent un ou plusieurs projets (limités à trois) :

- en ligne via la plate-forme participative mise en place (budgetparticipatif.canejan.fr) ;
- ou en remplissant la fiche-projet et en la déposant dans les lieux suivants (Mairie, Médiathèque, Centre Communal d'Action Sociale, SPOT).

Chaque porteur de projet renseigne : *Nom et prénom ; Mail et / ou numéro de téléphone ; Adresse ; Nom du projet ; Description précise du projet ; Objectifs et bénéfices attendus ; Envergure du projet : pour la commune ou pour le secteur concerné ; Localisation exacte du projet ; Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif) ; Estimatif budgétaire (dans la mesure du possible).*

Les projets devront être conformes aux critères établis à l'article 6 du présent règlement.

Pour 2019, le dépôt des projets sera organisé du **1^{er} avril au 10 mai 2019**.

2^{ÈME} ÉTAPE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

L'instruction des projets et l'étude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services municipaux commenceront **dès le 13 mai 2019**.

Des échanges entre les services municipaux et les porteurs de projet(s) pourront avoir lieu afin d'affiner les projets ou d'en regrouper certains qui seraient semblables. Les éventuels ajustements et réécriture sont réalisés avec l'accord des porteurs de projet(s).

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière, sera publié sur la plate-forme en ligne et leurs initiateurs en seront informés par courriel. Les projets resteront consultables sur la plate-forme en ligne.

La liste définitive des projets, qui seront soumis au vote, sera établie au plus tard **le 28 juin 2019**.

3^{EME} ÉTAPE : VOTE POUR LES PROJETS PRÉFÉRÉS ET CHOIX DES PROJETS RETENUS

Ces votes seront collectés sur la plate-forme participative et sur l'ensemble des lieux retenus pour la consultation (Mairie, Médiathèque, Centre Communal d'Action Sociale, SPOT). Les personnes qui n'ont pas d'ordinateur pourront voter dans les Accès Publics à Internet (Médiathèque, CCAS).

Les projets seront ensuite classés par nombre de voix et proposés à l'intégration au sein du budget d'investissement de la Commune dans la limite de l'enveloppe allouée, soit 50 000 € TTC.

La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée de 50 000 € TTC, à l'approche du plafond, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus.

La votation citoyenne sera organisée pour 2019 du **3 juillet au 31 juillet 2019**.

4^{EME} ÉTAPE : PRÉSENTATION DES PROJETS RETENUS

Les résultats seront mis à la disposition des Canéjanais sur la plate-forme participative à la fin du vote.

5^{EME} ÉTAPE : RÉALISATION DES PROJETS

Le Maire de Canéjan s'engage à intégrer les projets retenus par le vote final des Canéjanais, dans le budget de la Commune.

Les projets initiés par les Canéjanais étant réalisés par la Commune de Canéjan, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Commune : *Code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.*

Démarrage des projets retenus : à compter du **19 août 2019**.

Dans la mesure du possible et à l'endroit de l'aménagement réalisé, une plaque indiquera que le projet a été mis en place dans le cadre du Budget Participatif.

Article 8 : Le suivi

Le suivi du programme de réalisation sera effectué par les porteurs de projet(s), en lien avec les services concernés. Les modalités du suivi seront définies d'un commun accord entre les parties prenantes.

Article 9 : L'évaluation

Le processus et les modalités du Budget Participatif sont une expérimentation qui sera évaluée et ajustée par la Municipalité en concertation avec les porteurs de projet(s), de façon à le rendre plus simple, lisible et inclusif.

Article 10 : La coordination

La coordination du dispositif « Budget Participatif » est assurée par les services de la Commune de Canéjan, sous couvert des élus du Conseil municipal.

Contact : budgetparticipatif@canejan.fr.

⁽¹⁾ Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Commune (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations).